

**Zonage réglementaire des zones urbaines**

- UA : Zone urbaine d'habitat du centre ancien
- UA-1 : Secteur de la zone urbaine d'habitat du centre ancien correspondant à l'îlot Saint Vincent
- UA-2 : Secteur de la zone urbaine d'habitat du centre ancien correspondant à l'ancienne commune de Cour les Baumes
- UA-3 : Secteur de la zone urbaine d'habitat du centre ancien correspondant à l'ancienne commune de Champvans les Baumes
- UA-4 : Secteur de fonds de jardins de la zone urbaine d'habitat du centre ancien
- UB : Zone urbaine d'habitat dense
- UB-a : Secteur de la zone urbaine d'habitat dense à la hauteur limitée
- UB-b : Secteur de la zone urbaine d'habitat dense au sein duquel les règles d'espaces libres sont renforcées
- UB-c : Secteur de la zone urbaine d'habitat dense au sein duquel les règles d'emprise au sol sont renforcées
- UB-4 : Secteur de fonds de jardins de la zone urbaine d'habitat dense
- UC : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC-h : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant une certaine souplesse sur les règles de hauteur
- UC-c : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire limitant l'emprise au sol des constructions
- UC-a : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire imposant des règles d'implantation particulières
- UC-d : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant une hauteur et des règles d'espaces libres plus souples
- UC-e : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant des règles d'emprise au sol plus souples
- UC-f : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant une vocation artisanale renforcée
- UC-g : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire imposant des règles d'implantation et de hauteur particulières
- UC-h : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire imposant des règles d'implantation et de hauteur particulières
- UC-j : Secteur de fonds de jardins de la zone urbaine d'habitat dense
- UC-k : Secteur de parcelles vertes admettant des équipements de loisirs modernes
- U-zac : Zone urbaine d'habitat de la ZAC



- Prescriptions réglementaires**
- Mare à préserver (L.151-23 CU)
  - Linéaire commercial (R.151-37 CU)
  - Règles d'implantation particulières (L.151-17 CU)
  - Constructions isolées pouvant faire l'objet d'extensions - annexes et changement de destination (L.151-11 et L.151-12 CU)
  - Espaces de nature en ville à préserver (L.151-23 CU)
  - Espaces boisés classés protégés (R.151-31 CU)
  - Intervus humides à protéger (L.151-23 CU)
  - Secteurs comportant des OAP sectorielles (R.151-6 CU)
  - Périmètre de protection du patrimoine (L.151-19 CU)
  - Emplacements réservés (L.151-41 CU)
  - Marge de recul au droit des limites forestières à préserver (L.151-23 CU)
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 CU)
  - Mare à préserver (L.151-23 CU)
  - Zone de dépôt de stockage de bois (R.151-25 CU)
- Rappels divers**
- Rappel des masses végétales d'intérêt paysager protégées au titre du SPR (L.151-23 CU)
  - Rappel du périmètre du Périmètre Délimité des Abords (plan GUP pièce 7-2)
  - Rappel du périmètre du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) (pièces 5.3 et 6.4)
  - Rappel du périmètre sanitaire agricole

Le droit de préemption urbain s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU  
Conférez le règlement textuel pour les règles de hauteur maximale.

**Zonage réglementaire des zones urbaines suite**

- UX : Zone urbaine d'équipements publics ou collectifs
- UX-a : Secteur de la zone urbaine d'équipements publics ou collectifs destiné à l'accueil des jardins familiaux
- UX-b : Secteur de la zone urbaine d'équipements publics ou collectifs admettant des règles plus souples
- UX-m : Secteur de la zone urbaine d'équipements publics ou collectifs admettant une mixité de destination notamment d'habitat
- UEa-1 : Zone urbaine économique à vocation d'activités
- UEa-2 : Zone urbaine économique à vocation d'activités
- UEa-3 : Zone urbaine économique à vocation commerciale
- UEc-a : Zone urbaine économique à vocation d'activités
- UEc-b : Zone urbaine économique à vocation commerciale
- UEs : Zone urbaine à vocation d'activités de services
- UEs-g : Secteur de la zone urbaine à vocation mixtes d'activités de services acceptant l'habitat
- UEs-h : Secteur de la zone urbaine à vocation d'activités de santé
- UEI : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UEI-a : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UEI-b : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UEI-c : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UL : Zone urbaine de loisirs

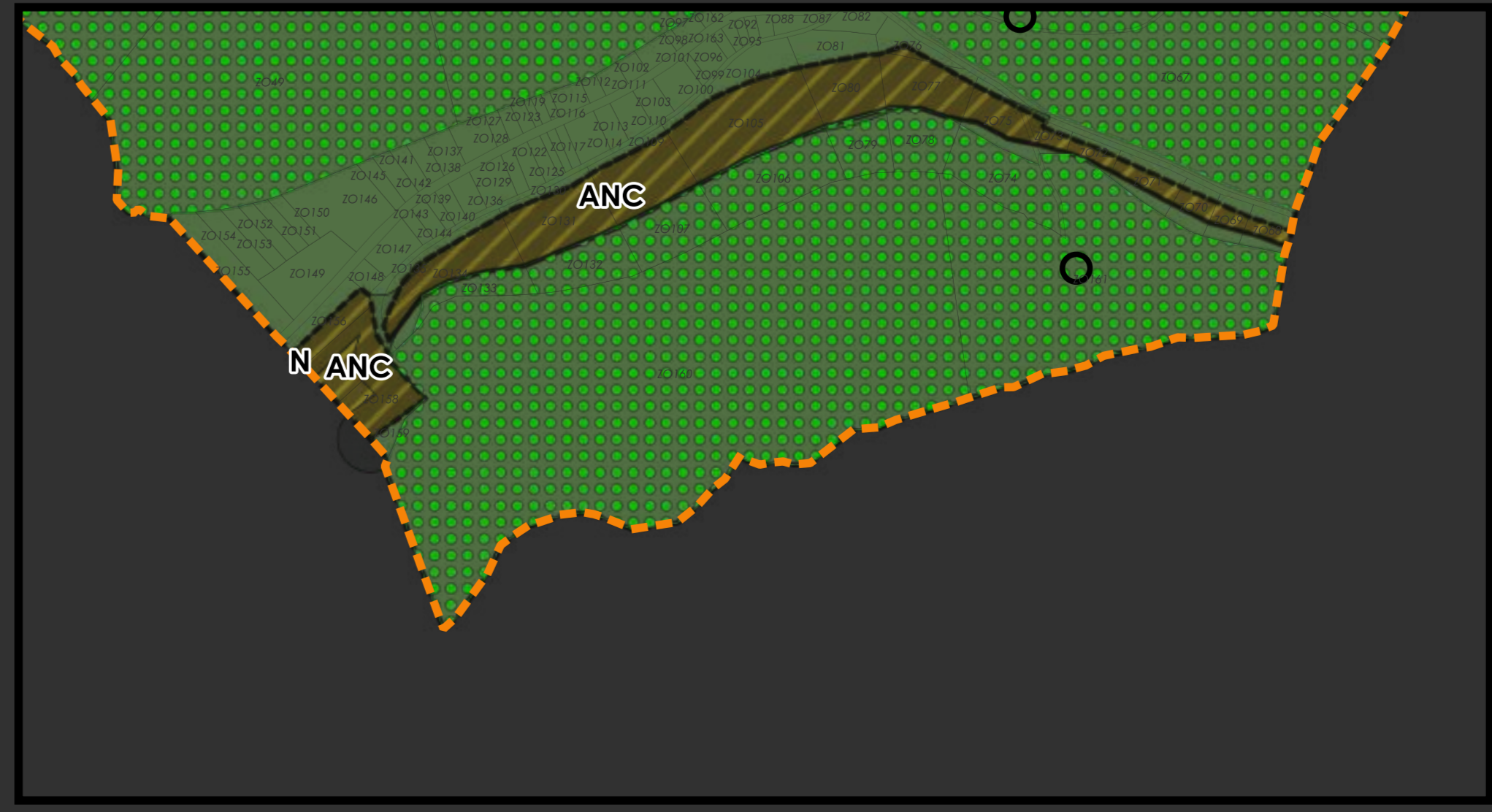
**Zonage réglementaire des zones à urbaniser**

- AUEI : Zone à urbaniser économique à vocation industrielle
- AU-h : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- ZAUEc : Zone à urbaniser économique non opérationnelle à vocation commerciale

**Zonage réglementaire des zones agricoles et naturelles**

- N : Zone naturelle protégée
- N-1 : Sous-secteur de la zone N à vocation de loisirs (L.151-13 CU)
- N-d : STECAL de la zone N à vocation de dépôt (L.151-13 CU)
- N-e : STECAL de la zone N à vocation de camping et équipements (L.151-13 CU)
- A : Zone agricole
- ANC : Sous-secteur protégé de la zone agricole
- A-h : STECAL de hameau de la zone agricole (L.151-13 CU)
- A-s : STECAL de la zone agricole dédié au développement des équipements existants : gers du voyage (L.151-13 CU)

N°	OBJET	SURFACE M <sup>2</sup>	BENEFICIAIRE
ER.1	Chemin piéton de la Rue des Fruits à la Rue des Abbayes	67	Commune
ER.10	Création d'une voie nouvelle et d'un carrefour giratoire Rue de l'Industrie	1464	Commune
ER.11	Renouvellement urbain Rue de "Derrière les Murs"	2367	Commune
ER.12	Cheminement piétonnier pour desservir le site scolaire et assurer l'entretien paysager de l'espace vert de liaison entre le groupe scolaire et l'habitat	37	Commune
ER.13	Élargissement du Chemin de Crotoy	1804	Commune
ER.14	Aménagement paysager d'espaces publics avec création d'accès véhicules / piétonniers, d'espaces de stationnement et d'aire de jeux	12573	Commune
ER.15	Création d'un cheminement doux	124	Commune
ER.16	Aménagement carrefour RD23/desserte "Bois Carré"	1099	Commune
ER.17	Aménagement du carrefour ER883 / Rue M <sup>e</sup> Cour	133	Commune
ER.18	Création d'un cimetière écologique	1777	Commune
ER.19	Aménagement du carrefour pour l'accessibilité poids-lourds et mise en valeur de la zone	58	Commune
ER.2	Agrandissement du cimetière et réalisation de stationnements	468	Commune
ER.20	Aménagement de liaison piétonne et connexion de la trame verte et bleue jusqu'au Doubs	5136	Commune
ER.21	Création d'un cheminement doux, entre Bois carré et Marnières	3546	Commune
ER.22	Aménagement d'espaces publics (stationnement, aménagements paysagers, maillage piétonnier, aire de jeux...)	2715	Commune
ER.23	Aménagements des abords de la départementale	12796	Conseil Départemental
ER.24	Création d'un chemin d'accès agricole et forestier	569	Commune
ER.25	Développement des équipements de production d'énergies renouvelables	838	Commune
ER.3	Aménagement d'un cheminement piétonnier à la ZAC de Champvans à partir de la Rue des Vigrottes	2092	Commune
ER.4	Création chemin piéton	501	Commune
ER.5	Carrefour Rue de Tarragon / Rue des Tamaris et accès à la zone AU de Champvans	589	Commune
ER.6	Aménagement d'un parc de stationnement extension de la cour de l'école - création d'espaces pédagogiques - accès par rue de la Poudrière et Yvette Durin	5448	Commune
ER.7	Création d'une desserte véhiculaire et piétonne	219	Commune
ER.8	Aménagement de jardins familiaux	3619	Commune
ER.9	Création d'une liaison viaire entre la Rue des Myosotis et la Rue des Gygnes	661	Commune



ZONAGE - COMMUNE DE BAUME LES DAMES - 25047

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Commune de BAUME LES DAMES

## PIECE N°6.2 - ZONAGE EST

### 1/5000

Projet par délibération du 26/04/2017  
Approuvé par délibération du 18/12/2025  
DATE ET VISA

DOSSIER D'APPROBATION

Le 26-01-2026  
Le Maire  
Arnaud MARTHEY

Cabinet d'urbanisme DORGAT  
3 Avenue de la Découverte  
21060 DIGNON  
03.80.73.05.90  
dorgat@dorgat.fr

APPROBATION : DECEMBRE 2025